



RÈGLEMENT N° 2024-07

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (16 MUNICIPALITÉS)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet, appuyé par Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement n° 2024-07 établissant les quotes-parts la partie 1 (Ensemble des municipalités) pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (16 municipalités)* et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- 2° « population » : ensemble des habitants au nombre établi par le décret du gouvernement au 1^{er} janvier 2024 fixant la population de la MRC de Nicolet-Yamaska à 23 817.
- 3° « richesse foncière uniformisée » : la richesse foncière uniformisée des municipalités locales est déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation en date de leur dépôt pour un premier exercice financier ou en date du 15 septembre lors d'un deuxième et troisième exercice financier, auquel est appliqué le facteur comparatif approuvé par le

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 DU BUDGET)

En tenant compte des autres revenus 729 770 \$, des paiements de transferts 3 196 872 \$, des affectations de surplus 55 000 \$, toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 5 885 869 \$ liées à l'ensemble des 16 municipalités pour la somme de 1 904 227 \$.

3.1 Répartition 1.1 : Fonctionnement de la MRC et aménagement du territoire

Une quote-part de 1 017 588 \$ est prévue pour le fonctionnement de la MRC et l'aménagement du territoire et est répartie entre les 16 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC ainsi que l'aménagement du territoire concernent les volets suivants :

• Législation	230 815 \$
• Gestion financière et administrative	563 924 \$
• Centre administratif	98 300 \$
• Rénovation du bâtiment	46 002 \$
• Prévention incendie	69 373 \$
• Géomatique	5 758 \$
• Aménagement du territoire et transition écologique	3 417 \$

3.2 Répartition 1.2 : Mobilité durable

Une quote-part de 15 985 \$ est prévue pour la contribution à la mobilité durable et est répartie entre les 16 municipalités selon la population.

La mobilité durable concerne les volets suivants :

• Mobilité durable- Transport	121 239 \$
• Mobilité durable- Autre	35 746 \$

3.3 Répartition 1.3 : Évaluation foncière

Une quote-part de 543 261 \$ est prévue pour la contribution à l'évaluation foncière et est répartie entre les 16 municipalités selon le *Règlement 96-16 approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière*.

3.4 Répartition 1.4 : Cours d'eau

Une quote-part de 141 622 \$ est prévue pour la contribution de la gestion des cours d'eau et est répartie entre les 16 municipalités selon le *Règlement 2006-01 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités au budget d'opération de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la gestion des cours d'eau*.

3.5 Répartition 1.5 : Développement économique, attractivité du territoire et promotion du territoire et tourisme

Une quote-part de 44 571 \$ est prévue pour la contribution au développement économique, l'attractivité du territoire et la promotion du territoire et tourisme et est

répartie entre les 16 municipalités à 75% selon la richesse foncière uniformisée et à 25% selon la population.

Le développement économique, attractivité du territoire et promotion du territoire et tourisme de la MRC concerne les volets suivants :

- Développement économique 6 799 \$
- Attractivité du territoire 30 873 \$
- Promotion du territoire et tourisme 7 098 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l'article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées par ces quotes-parts, et ce, en conformité avec le *Règlement 98-04 concernant le paiement des quotes-parts* qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, l'ANNEXE 1 « Tableau de quotes-parts – 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 27 novembre 2024
- ✓ Adoption du règlement le 18 décembre 2024
- ✓ Résolution 2024-12-338
- ✓ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1

Tableau de quotes-parts – 2025

PARTIE I															
1.1								1.2		1.3	1.4	1.5			
	Législation	Gestion financière et administrative	Centre administratif	Rénovations	Prévention incendie	Géomatique	Aménagement	Mobilité durable	Autre mobilité	Évaluation foncière	Cours d'eau	Développement économique	Développement culturel	Développement territoire et tourisme	TOTAL
Base de répartition #1	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Population	Population	Pointage	Superficie cours d'eau (en m2)	Population	Population	Population	
Pourcentage attribué	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	75%	100%	75%	75%	75%	
Base de répartition #2										Richesse foncière uniformisée (RFU)		Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	
Pourcentage attribué										25%		25%	25%	25%	
															2025
Colonne1	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8	Colonne10	Colonne22	Colonne222	Colonne13	Colonne14	Colonne15	Colonne17	Colonne172	Colonne25
Aston-Jonction	4 167	10 180	1 775	830	1 252	104	62	2 311	681	9 511	3 692	128	581	134	35 408
Baie-du-Febvre	13 835	33 801	5 892	2 757	4 158	345	205	4 961	1 463	28 624	13 680	311	1 410	324	111 766
Grand-Saint-Esprit	5 191	12 683	2 211	1 035	1 560	130	77	2 438	719	11 817	3 967	141	639	147	42 755
La Visitation-de-Yamaska	6 540	15 978	2 785	1 303	1 966	163	97	1 525	450	15 200	6 009	112	510	117	52 755
Nicolet	63 711	155 660	27 134	12 698	19 149	1 589	943	44 222	13 039	141 181	13 622	2 329	10 576	2 432	508 285
Pierreville	19 749	48 251	8 411	3 936	5 936	493	292	11 109	3 275	57 291	10 789	613	2 782	640	173 567
Saint-Célestin (paroisse)	9 129	22 304	3 888	1 819	2 744	228	135	3 086	910	21 115	11 093	197	895	206	77 749
Saint-Célestin (village)	5 571	13 611	2 373	1 110	1 674	139	82	4 708	1 388	13 041	196	239	1 085	250	45 467
Sainte-Eulalie	12 499	30 538	5 323	2 491	3 757	312	185	5 169	1 524	30 307	11 899	309	1 405	323	106 041
Saint-Elphège	5 950	14 537	2 534	1 186	1 788	148	88	1 292	381	10 709	5 739	98	446	102	44 998
Saint-François-du-Lac	15 533	37 951	6 615	3 096	4 669	387	230	9 735	2 870	51 837	8 993	524	2 379	547	145 366
Saint-Léonard-d'Aston	22 928	56 019	9 765	4 570	6 891	572	339	13 283	3 916	53 876	11 920	728	3 304	759	188 870
Sainte-Monique	7 932	19 379	3 378	1 581	2 384	198	117	2 691	793	16 892	8 210	172	779	179	64 685
Sainte-Perpétue	11 840	28 928	5 043	2 360	3 559	295	175	4 814	1 420	25 627	10 365	290	1 315	302	96 333
Saint-Wenceslas	12 470	30 467	5 311	2 485	3 748	311	185	6 218	1 833	30 566	11 123	353	1 605	369	107 044
Saint-Zéphirin-de-Courval	13 769	33 641	5 864	2 744	4 138	343	204	3 674	1 083	25 669	10 326	256	1 162	267	103 140
	230 815	563 924	98 300	46 002	69 373	5 758	3 417	121 239	35 746	543 261	141 622	6 799	30 873	7 098	1 904 227